

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE LA CIRCULATION - SOCIETE FGC - CRÉATION DE RÉSEAUX ET POSE D'UNE CHAMBRE DE TÉLÉCOMMUNICATION - 30 RUE DE LA PROCESSION - DU LUNDI 4 MARS 2024 AU VENDREDI 15 MARS 2024.

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu l'avis des services techniques de la ville de Croissy sur Seine en date du 22 Février 2024,

Vu la demande présentée par la société FGC, concernant la création de réseaux et la pose d'une chambre de télécommunication, **du lundi 4 mars 2024 au vendredi 15 mars 2024,**

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour la circulation aux abords du chantier afin d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 4 mars 2024 au vendredi 15 mars 2024, la société FGC est autorisée à réaliser des travaux concernant la création de réseaux et la pose d'une chambre de télécommunication au **30 rue de la Procession.**

Article 2 : Circulation

Du lundi 4 mars 2024 au vendredi 15 mars 2024, la circulation des piétons est maintenue sur le trottoir en face du chantier au n° 30 rue de la Procession, selon l'avancement des travaux.

Du lundi 4 mars 2024 au vendredi 15 mars 2024, la circulation des véhicules est réduite en demi-chaussée, rue de la Procession, entre la rue Labelonye et la rue du Saut de Loup à Croissy sur Seine.

Article 3 : Stationnement

Du lundi 4 mars 2024 au vendredi 15 mars 2024, le stationnement sur chaussée et sur trottoir est interdit au droit du chantier, sauf pour les besoins de l'entreprise FGC et pour les véhicules de secours.

Des panneaux sont posés par l'entreprise pour rappeler l'interdiction générale de stationnement,

Article 4 : Prescriptions techniques

En dehors des horaires de chantier et de la présence de l'entreprise, la fouille est refermée impérativement, soit remblayée, soit par des ponts lourds.

Article 5 : Signalisation

La société exécutant les travaux ci-dessus mentionnés a la charge de la signalisation temporaire relative à la réalisation de son chantier ainsi qu'aux restrictions de stationnement et de circulation afférentes, de jour comme de nuit.

Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière doit être conforme aux dispositions en vigueur, et notamment à celles édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle est également responsable des accidents de toute nature pouvant résulter de la réalisation de ses travaux.

Article 6 : Le présent arrêté est obligatoirement publié et affiché aux abords du chantier au moins 48 heures à l'avance par la société en charge des travaux avec les dates d'effet de cette interdiction.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société FGC
- Ville de Croissy Sur Seine

NOTIFIÉ, le

PUBLIÉ, le 26/02/2024